

tant les titres d'obligations foncières ou d'obligations communales dépassent en chiffre trois milliards de francs, sont en telle faveur que les prêts hypothécaires s'effectuent par la remise à l'emprunteur des obligations de la société au lieu de numéraire.

Malgré la faveur dont jouissent ses obligations, la Crédit Foncier de France a été obligé de modifier leur prix d'émission, pour se ranger aux nouvelles conditions du marché. Pendant les neuf derniers mois, il a vendu des obligations 4 pour cent au pair, pour une somme de 80,000,000 francs, mais les banques de reports dernièrement fondées payant 9 à 10 pour cent d'intérêt sur des dépôts à courts jours, pour être employés en prêts à la liquidation des opérations de la Bourse, la demande pour les obligations du Crédit Foncier ne payant que 4 pour cent d'intérêt a diminué et le comité des directeurs a décidé de réduire le prix d'émission à 96 au lieu du pair.

Il émettra aussi des obligations portant 4½ pour cent d'intérêt, mais elles seront réservées pour les actionnaires dans la proportion d'une obligation par chaque action. Comme le nombre des actions est de 260,000, cette émission sera de de 130,000,000 de francs.

Par suite de changement imposé par les circonstances dans le taux d'émission de ses obligations, le Crédit Foncier de France a élevé l'intérêt sur les prêts aux communes à 4.80 pour cent et l'intérêt sur les prêts hypothécaires à 4.90 pour cent, non compris l'addition pour l'amortissement.

Si le Crédit Foncier de France, dont les actions de 500 francs libérées de 250 francs seulement étaient encore au 14 de ce mois cotées à 1745 frs, a pu être affecté même légèrement dans l'émission de ses obligations par la crise financière; faut-il s'étonner de ce que le Crédit Foncier Franco-Canadien dont les actions sont à peine connus sur la place de Paris ait cru prudent les mêmes circonstances de ne point faire appel à ses actionnaires ni tenter l'émission de ses lettres de gage ou obligations? Agir différemment eut été compromettre l'avenir de la société, puisqu'une tentative même momentanément infructueuse de disposer de ses obligations lui eut été imputée comme une impuissance absolue d'en maintenir l'existence.

LES TIMBRES-POSTE ET LES TIMBRES DE BILLETS.

Personne ne peut nier que les gouvernements n'aient rendu dans certaines branches de l'administration le paiement des impôts ou l'acquiescement de certaines charges d'une grande facilité et en même temps d'une élégante simplicité. Quoi de plus simple et de plus artistique à la fois qu'un

timbre-poste et certains d'entr'eux sont des chefs d'œuvre de gravure? Un petit carré de papier d'une vive couleur portant une effigie magistralement burinée, gommé sur le verso, appliqué à l'angle d'une lettre en assure le transport à l'extrémité du monde. Une estampille de même dimension, tout aussi élégante appliquée sur un billet, indique que le gouvernement a reçu d'avance sa part d'impôt sur la transaction qui a donné lieu à la création de cet effet, qui désormais peut librement circuler de mains en mains jusqu'au jour de sa maturité où il sera honorablement acquitté ou ignominieusement protesté faute de paiement. Autrefois, il n'en était pas ainsi, il fallait faire queue au bureau de poste pendant deux heures avant la fermeture des malles pour affranchir ses lettres et dans les grandes maisons de banque, il y avait un commis spécial qui passait sa journée au bureau des timbres à faire marquer les traites et les billets reçus en collection par la malle du matin.

Et puis la mise en usage des timbres a donné naissance à cette innocente manie d'en faire des collections. Avoir dans son album un timbre qui n'a jamais été mis en circulation parce qu'il était défectueux, quelle gloire pour l'heureux possesseur! Quel sentiment d'envie dans le cœur des collectionneurs moins fortunés! Mais bientôt la spéculation s'est emparée des timbres hors d'usage; certains timbres rares sur le marché, ceux de Zanzibar, par exemple, ont fait prime et tel timbre d'un cent s'est vendu mille fois sa valeur. La statistique du commerce des estampilles ayant servi est encore à faire, on en a fait de moins utiles, elle révélerait des transactions curieuses. Ce n'est pas tout encore. La philantropie, à l'aide des vieux timbres, a voulu opérer des prodiges de charité; bien des œuvres pies n'ont pour base que des boisseaux de timbres hors d'usage, et l'on ignorera toujours le nombre de jeunes payens qui ne doivent leur existence qu'aux estampilles usées qui les ont rachetés d'un trépas prématuré. Toutes les collections de timbres ont-elles eu un but aussi innocent?

Les esprits chagrins se sont dits que la création des timbres poste et de ceux proportionnels pour effets de commerce simplifiait en effet le service des départements de la Poste et du Revenu intérieur; mais ils ont ajouté qu'ils craignaient que les timbres ne se prêtassent trop facilement à la fraude. La manière dont ils sont annulés est fort peu effective; l'encre d'imprimerie dont le département des postes macule les timbres et l'annulation des estampilles sur effets par un ou deux traits de plume permettent aisément de les employer de nouveau; la chimie connaît plus d'un bain lequel l'immersion d'un timbre enlève en peu d'instant toute trace d'annulation et d'ailleurs on vend ouvertement des liquides pour atteindre ce

but; la mise en vente de ces compositions prouve qu'il y a des acheteurs et par conséquent, disent les esprits chagrins, des fraudes sérieuses résultant en perte sensible pour les revenus des gouvernements doivent se commettre journellement. Tous les gouvernements partagent les opinions des esprits chagrins et tous se sont efforcés de trouver un moyen d'empêcher que des pertes considérables de revenu ne fussent la conséquence de l'emploi des timbres ou estampilles.

S'il est impossible de fixer exactement le chiffre de la perte annuelle éprouvée par le gouvernement du Canada par suite de l'emploi successif du même timbre, on peut s'en faire une idée par la facilité avec laquelle la fraude peut se pratiquer.

Dans le département des Postes, nous voyons dans le rapport du Maître général des Postes pour l'année 1879-80, le dernier publié, que la vente nette des timbres a donné une somme \$1,573,100.89½. La fraude ou le lavage des timbres n'a pu s'opérer que sur les lettres circulant dans le pays, c'est-à-dire sur celles taxées à 1, 2 et 3 centins, et encore faudrait-il connaître le nombre de lettres expédiées aux Etats-Unis dont les estampilles ne sont pas réimportées dans le pays. Les timbres d'un chiffre supérieur étant destinés pour l'étranger ne reviennent point. C'est principalement le timbre de 3 cts. qui est l'objet de la fraude; or dans l'année 1879-80, 37,187,500 estampilles de cette valeur furent délivrées aux maîtres de poste. En l'absence de renseignements sur le nombre de lettres expédiées aux Etats-Unis, sur le nombre de timbres restant invendus, il est difficile de préciser le chiffre des timbres employés et par approximation celui des timbres employés plusieurs fois. Mais il n'est pas douteux que dans cette branche du service, le gouvernement par suite du lavage et de la mise de nouveau en circulation du timbre poste éprouve une perte considérable. Qu'on ne vienne pas dire que le bénéfice à employer deux fois un timbre de 3 centins est si minime qu'il ne vaut pas la peine d'en opérer le lavage; ces opérations se font sur une plus grande échelle qu'on ne le suppose, la découverte de la fraude est à peu près impossible dans la précipitation avec laquelle le timbre est annulé et puis il y a là comme en bien d'autres choses, une saveur de fruit défendu, qui est par elle-même une attraction.

Dans le département du Revenu de l'intérieur, la vente des timbres d'effets pour l'année 1879-80 a produit \$176,118. Nous avons déjà dit avec quelle facilité, l'annulation du timbre pouvait être effacé, et sur des données certaines, nous oserions soutenir que le gouvernement est privé du quart du revenu qu'il a droit d'attendre de cet impôt.

Toute fraude amène la démoralisation de